

220C4436
FR0013247137-FS1191

23 octobre 2020

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article 233-7 du code de commerce)

<p>MEDIAWAN</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Par courriers reçus le 22 octobre 2020, les sociétés BidCo Breteuil¹, PAC Invest², NJJ Presse³, Les Nouvelles Editions Indépendantes⁴, MACSF Epargne Retraite⁵, SHOW TopCo S.C.A⁶ TopCo Breteuil¹ et HoldCo Breteuil¹ ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 16 octobre 2020⁷, dans le cadre de l'offre publique initiée par BidCo Breteuil sur les actions MEDIAWAN⁸, les seuils de 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir de concert 27 729 629 actions MEDIAWAM représentant autant de droits de vote, soit 86,24% du capital et des droits de vote de cette société⁹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
PAC Invest ²	0	-
NJJ Presse ³	0	-
Les Nouvelles Editions Indépendantes ⁴	1 395 736	4,34
MACSF Epargne Retraite ⁵	0	-
SHOW TopCo S.C.A ⁶	0	-
BidCo Breteuil ¹	26 333 893	81,90
Total concert	27 729 629	86,24

¹ Société par actions simplifiée (sise 46 avenue de Breteuil, 75007 Paris) contrôlée par MM. Xavier Niel, Pierre Antoine Capton et Matthieu Pigasse.

² Société par actions simplifiée anciennement dénommée Groupe Troisième Œil (sise 46-50 avenue de Breteuil, 75007 Paris), contrôlée par M. Pierre-Antoine Capton.

³ Société par actions simplifiée (sise 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris), contrôlée par M. Xavier Niel.

⁴ Société par actions simplifiée (sise 10-12 rue Maurice Grimaud, 75018 Paris), contrôlée par M. Matthieu Pigasse.

⁵ Société anonyme (sise Cours du Triangle, 10 rue Valmy, 92800 Puteaux), contrôlée par la société d'assurance mutuelle MACSF Prévoyance et au plus haut niveau par MACSF SGAM (société de groupe d'assurance mutuelle).

⁶ Société en commandite par actions de droit luxembourgeois (sise 2 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), contrôlée par KKR & Co Inc.

⁷ Le déclarant a précisé que cette date ayant été retenue par dans la mesure où elle correspond à la date du règlement livraison de l'offre et de la réalisation des apports à BidCo Breteuil par PAC Invest, NJJ Presse, Les Nouvelles Editions Indépendantes et MACSF Epargne Retraite, les apports étant subordonnés au règlement livraison de l'offre.

⁸ Cf. notamment D&I 220C4175 du 8 octobre 2020.

⁹ Sur la base d'un capital composé de 32 152 961 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, la société BidCo Breteuil a franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et les sociétés Les Nouvelles Editions Indépendantes, PAC Invest, NJJ Presse, et MACSF Epargne Retraite ont chacune franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN.

Par ailleurs, la société BidCo Breteuil a précisé détenir 18 155 829 bons de souscription d'actions rachetables (BSAR) cotés de la société MEDIAWAN, sur les 22 064 423 BSAR émis, 2 BSAR donnant le droit de souscrire à 1 action ordinaire nouvelle de la MEDIAWAN, moyennant un prix d'exercice global de 11,50 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le concert déclare les objectifs qu'il a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir et, à ce titre, fait les déclarations suivantes :

i. Financement

L'acquisition par BidCo Breteuil des actions et des bons de souscription d'actions rachetables émis par la société et apportés à l'offre a été financée par voie d'apports en fonds propres et de prêt d'actionnaire au profit de BidCo Breteuil par des fonds et/ou des comptes gérés séparément conseillés et/ou gérés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P. et/ou l'un de ses affiliés.

ii. Action de concert, prise de contrôle et poursuite des achats

Les membres du consortium et les sociétés BidCo Breteuil, TopCo Breteuil et HoldCo Breteuil agissent de concert vis-à-vis de la société. BidCo Breteuil détient le contrôle de la société.

Il est envisagé que BidCo Breteuil poursuive l'achat d'actions et de bons de souscription d'actions rachetables émis par la société notamment dans le cadre de la réouverture de l'offre du 9 octobre au 22 octobre 2020 inclus.

iii. Stratégie mise en œuvre vis-à-vis de la société

Les membres du concert ont l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la société et n'ont pas l'intention de modifier le modèle opérationnel de la société, en-dehors de l'évolution normale de l'activité.

À ce jour, pour mettre en œuvre cette stratégie, les membres du concert :

- n'envisagent pas de fusion, réorganisation, liquidation, ni de transfert d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de toute autre personne qu'ils contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- n'envisagent pas de modifier l'activité de la société ;
- n'envisagent pas de modifier les statuts de la société, sauf en cas de retrait obligatoire ;
- n'envisagent pas de procéder à une émission des titres de la société autrement que dans le cadre de l'utilisation des délégations existantes et/ou pour le financement de l'acquisition par la société des titres de la société Lagardère Studios; et
- envisagent de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire à l'issue de la réouverture de l'offre, dans l'hypothèse où les conditions légales et réglementaires seraient réunies pour ce faire (en ce compris l'atteinte du seuil de détention de 90% du capital et/ou des droits de vote de la société par le concert), et, par conséquent, de demander à Euronext Paris la radiation des négociations des actions et/ou des bons de souscription d'actions rachetables émis par la société.

iv. Accord et instrument financier portant sur les titres de la société

Les membres du concert ne sont parties à aucun accord, ni ne détiennent d'instrument financier portant sur les actions et/ou droits de vote de la société, visés à l'article L. 233-9, I, 4° et 4° bis du code de commerce.

v. Accord de cession temporaire

Les membres du concert ne sont parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société.

vi. Nomination au sein du directoire et/ou du conseil de surveillance

Dès que possible, la composition du conseil de surveillance de la société sera modifiée pour refléter le nouvel actionnariat et comprendra notamment deux membres désignés sur proposition de SHOW TopCo S.C.A. Monsieur Pierre-Antoine Capton est maintenu dans ses fonctions de président du directoire de la société. »
